



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes

en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs

stratégiques, mesures à prendre dans les domaines

critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par International Rescue Committee, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Violence à l'égard des femmes et des filles réfugiées et déplacées

La Commission des femmes pour les réfugiés – qui est affiliée au Comité international de secours – se félicite du thème choisi pour la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, intitulée « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». Cette thématique offre une excellente occasion de s'attaquer véritablement à un problème qui touche pratiquement tous les aspects de la vie des femmes et des filles déplacées et réfugiées, et qu'elles considèrent comme le principal risque contre lequel elles doivent être protégées.

La violence à l'égard des femmes est largement répandue à travers le monde. Dans les milieux affectés par une crise, la menace de la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles se fait encore plus précise. Les risques ne diminuent pas immédiatement après une situation d'urgence et les violences à l'égard des femmes ont au contraire tendance à continuer d'augmenter ou à se stabiliser pendant une période pouvant aller de quelques mois à quelques années. Les filles déplacées sont exposées à un risque particulièrement élevé. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), près de 50 % de l'ensemble des agressions sexuelles dans le monde sont commises à l'encontre de filles âgées de 15 ans ou moins, et, dans les pays en développement, les filles âgées de 15 à 19 ans sont exposées à un risque particulièrement élevé de violences physiques et sexuelles.

L'attention accrue accordée par la communauté internationale à la violence à l'égard des femmes et des filles lors de crises s'est traduite par une amélioration significative des politiques et des orientations ainsi que par une augmentation des ressources, en particulier au niveau des interventions. Toutefois, les survivantes n'ont pas toujours à leur disposition des services vitaux de santé mentale et médicaux, et il faut de toute urgence intensifier les efforts de prévention axés sur les facteurs de risque spécifiques auxquels les femmes et les filles sont confrontées dans les situations de conflit et d'après conflit, et à la suite de catastrophes naturelles.

Les catastrophes et les conflits créent des situations instables qui obligent les femmes et les filles à fuir leur domicile. Celles qui sont déplacées ou cherchent asile dans d'autres États se retrouvent exposées à un risque accru de devenir la proie de violences sexistes. En situation de fuite ou de déplacement, les femmes et les filles se retrouvent sans ressources et perdent leurs réseaux sociaux. Les gouvernements apportent souvent des réponses lentes ou limitées aux crises et celles-ci tiennent rarement compte des questions de protection des femmes et des filles.

Un grand nombre de personnes continuent de traverser les frontières à la recherche de débouchés économiques et d'une protection de leurs droits de l'homme. Les femmes et les filles migrantes sont particulièrement vulnérables à la violence, y compris l'exploitation, la maltraitance et les arrestations et détentions arbitraires pendant leur voyage et à leur arrivée.

Recommandations

La Commission des femmes pour les réfugiés appelle tous les États Membres, et notamment ceux qui sont membres de la Commission de la condition de la femme, à intensifier collectivement leurs travaux pour traiter de façon plus systématique, stratégique et complète la question de la prévention de la violence à l'égard des femmes. La prévention de cette violence et la prise en charge appropriée des survivantes doivent être intégrées à toutes les initiatives menées dans les situations de crise. Cette question doit être abordée dès les premiers jours de la crise et des programmes axés sur la médecine de la procréation et les moyens de subsistance doivent être mis en œuvre, y compris l'accès à un combustible de cuisson. Les programmes doivent atteindre toutes les personnes vulnérables, notamment les handicapées. Des mesures doivent être prises pour :

a) Soutenir la création de débouchés économiques sûrs pour les femmes et, le cas échéant, les jeunes femmes. Les programmes axés sur les moyens de subsistance destinés aux femmes réfugiées et déplacées doivent être à la fois sûrs et efficaces. Dans de nombreuses situations de crise humanitaire, les moyens de subsistance accessibles aux femmes ne leur permettent de gagner que très peu d'argent et les exposent souvent à la maltraitance et à l'exploitation. Il faut évaluer les programmes actuels et en concevoir de nouveaux pour s'assurer qu'ils ne renforcent pas – mais plutôt réduisent – le risque pour les femmes d'être la cible de violences;

b) Mettre à la disposition des femmes et des filles des informations et des services de soins de santé de base pendant les périodes de crise. Intégrer la planification de la médecine de la procréation dans toutes les activités de préparation aux catastrophes et s'assurer que le dispositif minimum d'urgence pour la santé reproductive en situations de crise est en place dès le début, face à toute situation d'urgence;

c) Fournir un accès sûr à du combustible de cuisson. Les femmes et les filles déplacées et réfugiées qui doivent trouver du combustible de cuisson pour préparer les repas destinés à leur famille ne devraient pas être victimes de violences corporelles ni d'agressions sexuelles lorsqu'elles ramassent du bois de feu. Les directives sur la sécurité d'accès au bois et aux énergies alternatives (Safe Access to Firewood and Alternative Energy Guidelines) du Comité permanent interorganisations doivent être respectées dans les mesures prises pour répondre aux besoins en matière de combustible de cuisson dans les situations de crise humanitaire;

d) Protéger et autonomiser les adolescentes afin de réduire le risque qu'elles courent d'être la cible de violences sexistes. Les rôles dévolus à chacun des deux sexes et les normes sociales ne doivent pas empêcher les adolescentes de jouir de leurs droits et de se protéger contre tout préjudice. Les adolescentes déplacées et réfugiées doivent recevoir de l'aide pour renforcer l'image qu'elles ont d'elles-mêmes, leur autonomie fonctionnelle et leurs perspectives économiques. Si elles contrôlent mieux leur vie et leur bien-être, elles courront moins le risque d'être la cible de violences sexistes;

e) S'assurer que les femmes et les filles réfugiées et déplacées handicapées sont prises en compte dans les évaluations des besoins pendant et après des crises. Il faut leur garantir un accès sans risque aux services et qu'elles soient impliquées dans les processus de prise de décisions qui les autonomisent afin de réduire leur

risque d'être visées par des violences sexistes. L'OMS estime que, dans une population, 15 % de personnes présentent une forme ou une autre de handicap. Ce chiffre est probablement plus élevé dans les communautés qui ont fui une guerre ou des catastrophes naturelles. Il est impératif de protéger et d'autonomiser les femmes et les filles handicapées pour éliminer et prévenir la violence à l'égard des femmes;

f) Protéger les droits fondamentaux de toutes les femmes et filles migrantes, y compris des détenues ou des claustrées. Bon nombre de ces femmes et de ces filles subissent d'importants préjudices, lesquels incluent souvent la violence et l'exploitation sexuelles. Il faut mettre en place des lois et des politiques, et les faire appliquer, pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles migrantes, et s'assurer qu'elles ont un accès approprié à une protection juridique et à des soins.
